



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022



INFORMATIONS

- ◆ La prochaine collecte des encombrants sera le 30 mars 2022
Appeler le 04 92 35 32 79 du mardi au vendredi de 13h30 à 17h30
- ◆ Le relais 3G/4G installé au Forest est en service.



SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

Présents : Patrick GAETHOFS, Marc JOUVES, Olivier SERRA, Claude PAYAN, Antonin NICOLAS, Lionel NICOLAS, Béatrice BASSISTY, Gilles AUDEMAR

Excusés : Jacky ALLIAUD, Christophe NICOLAS

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Maire expose, au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des Adjoints au Maire (délibération n°2020.012) et a élu Monsieur YAHIAOUI Karim, 2eme Adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur YAHIAOUI Karim de sa fonction de 2eme Adjoint ainsi que de son mandat de conseiller municipal et du courrier de Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence acceptant cette démission, en date du 16 décembre 2021, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décidé que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de M. Patrick GAETHOFS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

Mr SERRA Olivier 6 voix

Mr SERRA Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE LE FOREST-LES SAUVANS

Le Maire propose de présenter un dossier de demande de financement dans le cadre de la D.E.T.R. 2022 pour réaliser des travaux sur la route Le Forest-Les Sauvans.

Il a demandé pour cela un devis à l'entreprise COLAS qui s'élève à 249 494 €. H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T. dans le cadre de la D.E.T.R. 2022.

VOTE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Montant des travaux H.T.....249 494.00 €	D.E.T.R. 2022..... 124 747.00 €
	Autofinancement... <u>124 747.00 €</u>
	249 494.00 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU C.C.A.S

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de la commune afin que les paiements des factures et des salaires soient honorés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de 15 000.00 € pour l'année 2022.

TARIFS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs et les conditions d'utilisation de la salle communale.

Il propose d'adopter les dispositions suivantes :

Mise à disposition à titre gratuit :

- Pour l'école, les associations Barlatanes à but non lucratif qui concourent à un intérêt général.
- Pour les enfants en résidence principale sur la commune jusqu'à un âge scolaire équivalent au CM2, souhaitant fêter leurs anniversaires avec leurs amis, la présence d'un adulte minimum est obligatoire.
- Une caution de 800 € par évènement (par an pour les associations) est demandée.
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle communale est mise en place et devra être signée avec les utilisateurs.

Location de la salle communale :

- Pour les demandes des particuliers et des autres personnes morales.
- Une caution de 800 € par événement est demandée.
- Une convention de mise à disposition à titre payant de la salle communale est mise en place et devra être signée avec les utilisateurs.
- Les tarifs proposés sont les suivants:

	ASSOCIATIONS BARLATANES / ECOLE DE BARLES	RESIDENT PRINCIPAL ET SECONDAIRE	NON RESIDENT
SALLE			
SOIREE 18H-10H	GRATUIT	80 €	120 €
DEMI- JOURNEE 10H-18H		60 €	90 €
JOURNEE 10H-10H		140 €	200 €
WEEK-END OU 2 JOURS 18H-18H		210 €	300 €
MATERIELS			
SONO	GRATUIT	20 €	30 €
VIDEO- PROJECTEUR		20 €	30 €

CAUTION		
SALLE, MOBILIER, CUISINE, SONO, VIDEO PROJECTEUR	800 €/an	800 €
CHAUFFAGE		
	GRATUIT	+10 % du 1/10 au 31/03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte les tarifs et les modalités de mise à disposition de la salle communale
tels que déterminé ci-dessus,
AUTORISE Le Maire à signer tout document concernant cette décision.

ARDOISIÈRE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu une subvention de 17 000 € pour l'aménagement des anciennes ardoisières de Barles (coût de l'opération subventionnée 34 000 € H.T.).

Le Maire a fait appel aux entreprises locales, une seule a répondu.

Il informe le Conseil Municipal qu'il faut retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de Maçonnerie.

Il présente au Conseil Municipal la proposition qu'il a reçu :

- Ent. PERRODON Rémi : 19 000.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PERRODON Rémi.

AUTORISE le Maire à engager les travaux et à honorer les factures après travaux.

FRAT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une aide financière d'un montant de 6825.00€ dans le cadre du FRAT 2021 pour la réfection de la voirie communale de Bloude. Les travaux pourront être réalisés très prochainement.

COLLATION POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE

Une petite collation à raison d'un fruit par enfant le matin a été mise en place depuis quelques semaines, cela semble être très apprécié par les enfants et l'équipe pédagogique. Le CM a donc décidé de pérenniser cette action.